

ARRETE DU MAIRE n° 26-318
Portant interdiction temporaire de circulation et de
stationnement
LE FORUM DES ASSOCIATIONS
Samedi 5 septembre 2026

- DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
SERVICE JURIDIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
CONSIDERANT l'organisation par la Ville de Falaise du « *Forum des Associations* » le samedi 5 septembre 2026 ;
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation considérée et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies concernées ;

A R R E T E

ARTICLE 1er -

Du jeudi 03 septembre 2026, 19h00, au samedi 05 septembre 2026, 20h00 :

- La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking du Forum ;
- Le stationnement est interdit sur les places de stationnement de dépose minute des bus situées Boulevard de la Libération.

ARTICLE 2 –

Les panneaux et la signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le **26 AOUT 2026**



Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE

26 AOUT 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr